

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU 01 OCTOBRE 2018

L'An deux mille dix-huit et le premier Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale Marcel Cazeilles en séance publique au nombre prescrit par la loi ; sous la **présidence de Monsieur XANCHO Philippe, le 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché.**

Étaient présents : Evelyne ALMERGE – Jean BOBO – Isabelle BURET - Frédéric CARVALHAIS –Yves COSTECEQUE - Stéphane FOURCADE – Christophe GUIL- Stéphane JACQUET - Philippe MATRION – Daniel MEILLAT - Josette MONTSERRAT – Gaël MOOGIN – Ida POLIT – Philippe XANCHO -
Était absente avec procuration : Mme Latifa BENAUDIA-BRIKI donne procuration à Mme Evelyne ALMERGE.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Philippe XANCHO ouvre la séance en faisant l'appel des conseillers municipaux, il indique que suite aux dernières élections municipales partielles complémentaires, le conseil municipal est au complet. Le quorum est atteint.

Il donne lecture de l'ordre du jour de la réunion d'installation du nouveau Conseil Municipal.

L'ordre du jour est adopté.

Il nomme le secrétaire de séance : Monsieur Jean BOBO, le plus jeune en âge, art.L.2121-15du CGCT.

Monsieur Philippe XANCHO cède la présidence à Monsieur Yves COSTECEQUE, conformément à la Loi en qualité de conseiller municipal le plus âgé.

1 – ELECTION DU MAIRE :

Monsieur Yves COSTECEQUE, doyen d'âge, de l'assemblée donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose que « il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ».

Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Christophe GUIL et Madame Evelyne ALMERGE sont nommés assesseurs et Monsieur Yves COSTECEQUE propose la candidature de Monsieur Philippe XANCHO et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur Yves COSTECEQUE proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 3
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 8

Monsieur Philippe XANCHO a obtenu 12 voix ; Douze voix.

Monsieur Philippe XANCHO a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Philippe XANCHO prend la Présidence et remercie l'assemblée.

Délibération n°43/2018.

L'élection du Maire est terminée, Monsieur Philippe XANCHO procède à une interruption de séance ; et ouvre la suite de l'ordre du jour du conseil municipal c'est-à-dire le second point de l'ordre du jour : délibération fixant le nombre d'adjoints.

Il procède à la lecture de son discours en remerciant les élus, l'assistance, la population et M. Roland NOURY l'ancien Maire.

Il procède à l'appel des conseillers et il propose le maintien de M. Jean BOBO en secrétaire de séance, le plus jeune en âge, et l'auxiliaire de séance en la personne de Mme Sylvie JAUBERT, secrétaire de Mairie, et Mme Sophie FAJARDO, suppléante.

2 – DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS :

Monsieur Philippe XANCHO, proclamé Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille, et installé dans ses nouvelles fonctions, expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit déterminer le nombre d'Adjoint au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif global du Conseil Municipal.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune, à ce jour, disposait de 4 Adjoint. Il invite donc les membres présents à se prononcer sur la détermination du nombre d'Adjoint et propose le nombre de **Quatre**.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à la majorité de ses membres présents, soit : POUR : 15 voix dont 1 procuration.

DECIDE la création à **QUATRE**, le nombre de postes d'Adjoint au Maire.
Délibération n°44/2018.

3 – ELECTIONS DES ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Vu la délibération 44/2018 du Conseil Municipal en date de 1er Octobre 2018 fixant le nombre d'Adjoint au Maire à Quatre.

Monsieur le Maire, Philippe XANCHO précise que l'élection des Adjoint au Maire, dans les Communes de moins de 1000 habitants s'effectue **au scrutin secret et à la majorité absolue**. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : Jean BOBO, Latifa BENAUDIA-BRIKI, Evelyne ALMERGE et Stéphane FOURCADE .

Monsieur Philippe XANCHO procède au vote de chacun.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **Monsieur Jean BOBO, 1er Adjoint** a obtenu : **9** voix, **neuf** voix ;
- Nombre de bulletins : 15 dont 1 procuration
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 8
- **Madame Latifa BENAUDIA-BRIKI, 2ème Adjoint** a obtenu: **10** voix, **dix** voix
- Nombre de bulletins : 15 dont 1 procuration
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 8
- **Madame Evelyne ALMERGE, 3ème Adjoint** a obtenu: **13** voix, **treize** voix
- Nombre de bulletins : 15 dont 1 procuration
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8
- **Monsieur Stéphane FOURCADE, 4ème Adjoint** a obtenu: **12** voix, **douze** voix
- Nombre de bulletins : 15 dont 1 procuration
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 8

Ils ont été proclamés Adjoint, ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et ils ont été immédiatement installés chacun dans leur poste d'Adjoint.

Délibération n°45/2018.

4 – ELECTIONS DES COMMISSIONS :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'à l'occasion des élections municipales partielles complémentaires des 16 et 23 Septembre 2018, il convient de procéder à l'installation des nouvelles commissions municipales de la Commune.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité décident que les commissions municipales seront composées de 15 conseillers municipaux (y compris Monsieur le Maire).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret ; conformément à l'article L2121-21 du CGCT. Vote par 15 voix Pour dont 1 procuration.

- **ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL COMMUNAL et CITOYENNETE, SECURITE** : Président Philippe XANCHO, Mme Latifa BENAODIA-BRIKI- Evelyne ALMERGE- Frédéric CARVALHAIS – Stéphane FOURCADE -

- **COMMUNICATION, ESPACE NUMERIQUE (SIG)** : Président Philippe XANCHO, Mme Evelyne ALMERGE- Frédéric CARVALHAIS – Latifa BENAODIA-BRIKI -

- **URBANISME, PLU, SCOT** : Président Philippe XANCHO, M. Philippe MATRION- Frédéric CARVALHAIS – Stéphane FOURCADE – Ida POLIT – Isabelle BURET – Daniel MEILLAT – Latifa BENAODIA-BRIKI -Josette MONTSERRAT-

- **FINANCES ET BUDGET** : Président Philippe XANCHO, M. Jean BOBO -

Comité permanent Finances : (tous les élus) :

Evelyne ALMERGE – Latifa BENAODIA-BRIKI - Jean BOBO – Isabelle BURET – Frédéric CARVALHAIS – Yves COSTECEQUE – Stéphane FOURCADE – Christophe GUIL – Stéphane JACQUET – Philippe MATRION – Daniel MEILLAT – Josette MONTSERRAT – Gaël MOOGIN – Ida POLIT – Philippe XANCHO -

- **TRAVAUX, VOIRIE, ECLAIRAGE PUBLIC, INVESTISSEMENTS, AGRICULTURE** : Président Philippe XANCHO, Mme Evelyne ALMERGE - Daniel MEILLAT – Yves COSTECEQUE - Stéphane FOURCADE -

- **AFFAIRES SCOLAIRES, SPORT-JEUNESSE-VIE ASSOCIATIVE** : Président Philippe XANCHO, M. Jean BOBO - Gaël MOOGIN- Ida POLIT – Latifa BENAODIA-BRIKI – Evelyne ALMERGE -

- **CULTURE, TOURISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FETES ET CEREMONIES** : Président Philippe XANCHO, M. Yves COSTECEQUE - Evelyne ALMERGE - Gaël MOOGIN - Daniel MEILLAT - Christophe GUIL -

- **AIDE SOCIALE** : Président Philippe XANCHO, Mme Isabelle BURET – Josette MONTSERRAT- Jean BOBO -

- **ARTISANAT-COMMERCE-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Président Philippe XANCHO, M. Stéphane FOURCADE – Daniel MEILLAT – Jean BOBO -

- **ELECTIONS** : Président Philippe XANCHO, Mme Ida POLIT- Stéphane FOURCADE – Isabelle BURET – Yves COSTECEQUE -

- **APPEL D'OFFRE** : Président Philippe XANCHO – M. Stéphane FOURCADE – Jean BOBO - Evelyne ALMERGE - Isabelle BURET – Philippe MATRION - Josette MONTSERRAT -

- **IMPOTS DIRECTS** : Président Philippe XANCHO, Stéphane FOURCADE- Latifa BENAODIA-BRIKI - Josette MONTSERRAT - Evelyne ALMERGE -

Délibération n°46/2018.

5 – ELECTION COMMISSION D'APPELS D'OFFRES :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales partielles complémentaires des 16 et 23 Septembre 2018, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une Commune de moins de 3 500 habitants :

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette Commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DECIDE de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants à la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Membres titulaires :

Nombre de votants : 15 dont 1 procuration

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus à l'unanimité les 3 membres titulaires :

Monsieur Jean BOBO – Madame Evelyne ALMERGE – Monsieur Stéphane FOURCADE -

- Membres suppléants :

Nombre de votants : 15 dont 1 procuration

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus à l'unanimité les 3 membres suppléants :

Madame Isabelle BURET – Monsieur Philippe MATRION – Madame Josette MONTSERRAT -

En conséquence, M. Jean BOBO, Mme Evelyne ALMERGE, M. Stéphane FOURCADE, membres titulaires, et Mme Isabelle BURET, M. Philippe MATRION, Mme Josette MONTSERRAT, membres suppléants sont élus pour représenter la Commune de Saint-Jean-Lasseille à la Commission d'Appel d'Offres.

Délibération n°47/2018.

6 – DESIGNATIONS DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : SYNDICATS DE COMMUNES, SYNDICAT MIXTE,.....

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE FERME DES ASPRES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

suite aux élections municipales partielles complémentaires des 16 et 23 Septembre 2018,

et conformément aux articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires et délégué suppléant de la Commune au Syndicat Mixte Fermé, S.M.F. des Aspres.

Le Conseil Municipal, après l'appel des candidatures,

PROCEDE à l'élection au scrutin secret à l'unanimité, de deux délégués et 1 délégué suppléant au S.M.F. des Aspres.

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 15 dont 1 procuration

Bulletins nuls : 0

b) Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15

c) Majorité absolue : 8

Délégués titulaires :

Ont obtenu :

Monsieur XANCHO Philippe a obtenu..... 15 voix ; quinze voix ;

Madame ALMERGE Evelyne a obtenu..... 15 voix ; quinze voix.

Délégué suppléant :

Monsieur Yves COSTECEQUE a obtenu.....15 voix ; quinze voix.

En conséquence, **Monsieur XANCHO Philippe et Madame ALMERGE Evelyne sont élus délégués titulaires et Monsieur Yves COSTECEQUE est élu délégué suppléant** pour représenter la Commune de Saint-Jean-Lasseille au S.M.F. des Aspres.

Délibération n°48/2018.

DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Suite aux élections municipales partielles complémentaires des 16 et 23 Septembre 2018 et

conformément aux articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués ou conseillers de la Commune, à la Communauté de Communes des Aspres.

Le Conseil Municipal, après l'appel des candidatures,

PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, d'un délégué ou conseiller titulaire et un suppléant à la Communauté de Communes des Aspres.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15 dont 1 procuration

Bulletins nuls : 3

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Philippe XANCHO a obtenu 12 voix ; Douze ; (délégué titulaire)

Monsieur Jean BOBO a obtenu 12 voix ; Douze ; (délégué suppléant)

En conséquence, **Monsieur Philippe XANCHO délégué ou conseiller titulaire et Monsieur Jean BOBO délégué ou conseiller suppléant, sont élus** pour représenter la Commune de Saint-Jean-Lasseille, à la Communauté de Communes des Aspres.

Délibération n°49/2018.

DELEGUE AU SIVU DU TECH :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

que conformément aux articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder aux élections des délégués de la Commune au S.I.V.U du Tech.

Le Conseil Municipal, après l'appel des candidatures,

PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à l'unanimité, d'un délégué au S.I.V.U du Tech.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Philippe XANCHO : 15 voix

En conséquence, **Monsieur Philippe XANCHO** est élu pour représenter la Commune de Saint-Jean-Lasseille au S.I.V.U du Tech.

Délibération n°50/2018.

DELEGUES AU SYDEEL66 :

Vu les statuts du SYDEEL66, et notamment son article 6.1,

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66).

Le Conseil Municipal, après l'appel des candidatures,

PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à l'unanimité, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SYDEEL66.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Philippe XANCHO : 15 voix

Monsieur Daniel MEILLAT : 15 voix

En conséquence, **Monsieur Philippe XANCHO** est élu délégué titulaire, et **Monsieur Daniel MEILLAT** est élu délégué suppléant pour représenter la Commune de Saint-Jean-Lasseille au SYDEEL66.

Délibération n°51/2018.

DELEGUES AU SCOT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

que conformément aux articles L.5211-6, L.5211-7, et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Commune au SCOT Plaine du Roussillon.

Le Conseil Municipal, après l'appel des candidatures,

PROCEDE à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SCOT.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Philippe XANCHO : 14 voix

Monsieur Philippe MATRION : 14 voix

En conséquence, **Monsieur Philippe XANCHO** est élu délégué titulaire, et **Monsieur Philippe MATRION** est élu délégué suppléant pour représenter la Commune de Saint-Jean-Lasseille au SCOT.

Délibération n°52/2018.

DELEGUE DEFENSE :

Qu'à l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de délibérer afin de procéder à la désignation d'un correspondant Défense dont le rôle consistera à être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires de département et de la région, notamment à l'occasion de l'organisation d'exercices et de certaines manifestations.

Le Conseil Municipal, après l'appel des candidatures,

PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à l'unanimité, d'un délégué titulaire à la Défense.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Stéphane JACQUET : 15 voix

En conséquence, **Monsieur Stéphane JACQUET** est élu délégué à la Défense pour représenter la Commune de Saint-Jean-Lasseille en qualité de membre titulaire.

Délibération n°53/2018.

7 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE :

Monsieur le Maire donne connaissance :

Aux termes de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Prérogatives qui peuvent être déléguées :

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat figurent à l'article L2122-22 du CGCT. Ces prérogatives déléguables au Maire sont précisément les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement à 1 500 Euros, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; à 300 000 Euros ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ; Zone UA et zone UB du PLU de la Commune ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle : OUI : Tribunal Administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'Etat, Tribunal de Police, Tribunaux pour enfants, Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance, Cour d'appel, Cour de cassation ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ; avec Groupama Assurances ;
- 18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (article 149 de la loi n°20046809 relative aux libertés et responsabilités locales), à hauteur de 130 000 Euros ;
- 21° D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce).
- 22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité).
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de lui attribuer les délégations énumérées ci-dessus pour toute la durée de son mandat, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Vote à l'unanimité : par 15 voix Pour dont 1 procuration.

ACCEPTE et AUTORISE le Conseil Municipal à attribuer les délégations énumérées ci-dessus à Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Délibération n°54/2018.

8 – INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et des Adjointes, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au Budget communal.

Considérant que la Commune compte 954 Habitants ; Canton de Thuir ; Arrondissement de Céret et Département des Pyrénées-Orientales ;

Après avoir délibéré ; a voté 15 voix Pour dont 1 Procuration ;

DECIDE

Art.1- A compter du 1^{er} Octobre 2018, date de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixées aux taux suivants :

Taux en % de l'indice de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- **Maire : 31 %** de l'indice 1022 ; sachant que l'indice brut mensuel 1022 au 1^{er} février 2017 est de 3870,66 €
- **1^{er} Adjoint : 8,25 %** de l'indice 1022
- **2^{ème} Adjoint : 8,25 %** de l'indice 1022
- **3^{ème} Adjoint : 8,25 %** de l'indice 1022
- **4^{ème} Adjoint : 8,25 %** de l'indice 1022

Art.2- Les indemnités déterminées, comme il est dit à l'article 1 sont majorées par application de taux prévus par les articles L.2123-22 dans les limites fixées par l'article R.2123-23.

Art.3- Le montant maximum de crédits ouverts au Budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire et du produit de 8,25 % par le nombre d'Adjointes.

Art.4- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Art.5- Dans la limite des crédits votés à l'article 3, les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué des fonctions ne percevront pas d'indemnité mais pourront prétendre à un remboursement de frais de mission (déplacement lointain ou autre) avec justificatif à l'appui.

Délibération n°55/2018.

9 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT-ECOLE) ANNEE 2018/2019 :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal,

du projet d'ENT de l'académie de Montpellier pour les écoles « ENT-école » pour la période 2017-2021, le niveau de la participation financière des Communes est fixé à 50 € par école et par an.

Une nouvelle convention de partenariat ENT-école est proposée aux Communes pour la période 2017-2021.

Pour l'année 2018-2019, les Communes n'ayant jamais adhéré à l'ENT-école, il convient de signer la convention 2017-2021 et de délibérer en Conseil Municipal.

L'adhésion des Communes se réalise en deux étapes :

1) Déclaration des écoles en ligne et ouverture des accès : La Commune doit dans un premier temps déclarer en ligne l'école inscrite au titre de l'année 2018-2019.

Cette déclaration permet le traitement informatique des données relatives à la Commune et à l'école, et l'ouverture des accès de l'école. Page accueil de l'ENT : <https://entecole.ac-montpellier.fr> (rubrique : « communes »).

2) Transmission au rectorat de la convention signée par Monsieur le Maire.

Il propose au Conseil Municipal de signer cette convention afin d'avoir accès au projet d'ENT pour notre école communale « Georges RIERA » de la Commune de Saint-Jean-Lasseille.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 15 voix Pour dont 1 procuration.

APPROUVE le projet d'ENT de l'académie de Montpellier pour les écoles « ENT-école » pour la période 2017-2021, sachant que le niveau de la participation financière des Communes est de 50 € par école et par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2017-2021 afin que l'activation du compte de référent ville soit effectué.

Délibération n°56/2018.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

La séance est levée à 22h50.

Un apéritif est offert par la municipalité et une gerbe de fleurs a été déposée au Monument aux Morts par M. le Maire et son Conseil Municipal.

Le Maire

M. XANCHO Philippe